

Guide pour élaborer la charte éthique d'une revue académique en sciences humaines et sociales

Version 1 : juin 2025

Ce guide, élaboré par le pôle éditorial de la MSH Mondes, est destiné aux revues académiques qui souhaitent élaborer une charte éthique. Elles trouveront ici des définitions, un modèle de trame et des ressources bibliographiques pour aller plus loin.

Sommaire

1. **Une charte éthique, qu'est-ce que c'est?**
2. **Pourquoi une charte éthique?**
 - a. Pour affirmer clairement son respect des principes de l'intégrité scientifique
 - b. Pour expliciter ces principes et éviter les ambiguïtés
 - c. Pour prendre en compte les spécificités de sa discipline scientifique
3. **Ce que n'est pas une charte éthique**
4. **Les principaux éléments d'une charte éthique**
 - Introduction*
 - Première partie : responsabilité des auteurs*
 - a. Responsabilité intellectuelle
 - b. Production et accessibilité des données
 - c. Conflit d'intérêts
 - d. Comportement contraire à l'intégrité scientifique
 - Deuxième partie : responsabilité des évaluateurs*
 - a. Impartialité de l'évaluation
 - b. Garantir l'intégrité scientifique
 - Troisième partie : responsabilité du comité de rédaction*
 - a. Mission générale du comité de rédaction
 - b. Conflit d'intérêts et transparence
 - c. Confidentialité
 - d. Erratum
5. **Bibliographie et sitographie de référence**

1. Une charte éthique, qu'est-ce que c'est?

En choisissant d'élaborer une charte éthique, une revue académique s'engage à produire un document qui énonce les principes et les valeurs guidant les pratiques de tous les acteurs impliqués dans le processus de publication scientifique. Une telle charte a pour but la promotion de l'intégrité scientifique et de la transparence dans la diffusion des travaux de recherche.

À travers la définition de règles éthiques claires, une charte éthique prévient les comportements inappropriés tels que le plagiat, la falsification de données ou les conflits d'intérêts non déclarés. Elle détaille également les procédures enclenchées en cas de manquement constaté à l'intégrité scientifique et doit permettre d'identifier les interlocuteurs idoines à contacter le cas échéant. La charte d'une revue scientifique engage tous les acteurs participant à sa conception (auteurs, évaluateurs, traducteurs, comité de rédaction) à respecter les bonnes pratiques en matière d'éthique de la publication.

La charte éthique est l'un des outils favorisant l'émergence d'une culture de l'intégrité scientifique au sein des revues, au même titre que d'autres pratiques : mise en place d'évaluations ouvertes, temps consacré aux questions d'intégrité scientifique lors des comités de rédaction, transparence des procédures, etc. Élaborer la charte éthique d'une revue permet d'engager une réflexion collective sur ces enjeux.

2. Pourquoi une charte éthique?

a) Pour affirmer son respect des principes de l'intégrité scientifique

La mise en place d'une charte éthique traduit l'engagement explicite de la revue à adhérer aux standards internationaux d'intégrité scientifique, tels qu'élaborés par l'Unesco (2021) ou dans les travaux du Committee on Publication Ethics (COPE, 2017 ; 2022) ou le code de la recherche (art. L211-2) ou le code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (Allea, 2023). Elle permet d'assurer la crédibilité des publications et de renforcer la confiance des lecteurs et de la communauté scientifique.

b) Pour expliciter ces principes et éviter les ambiguïtés

Une charte éthique clarifie les règles auxquelles adhèrent les auteurs, les évaluateurs et le comité de rédaction. En énonçant de façon explicite ces principes, une charte réduit le risque de malentendus et prévient les litiges potentiels liés à des pratiques éthiques douteuses. La clarté du cadre posé ainsi que son adoption collégiale par le comité facilitent les relations au sein des rédactions et entre les différentes parties associées à la production de la revue.

c) Pour prendre en compte les spécificités de sa discipline scientifique

Certaines plateformes proposent aux revues qu'elles diffusent une charte éthique standard, qu'elles peuvent s'approprier. C'est par exemple le cas du portail Cairn.info¹.

Bien qu'il existe des principes communs à toutes les disciplines scientifiques, ceux-ci peuvent présenter des spécificités selon les disciplines. Adopter une charte éthique permet ainsi à une

¹ URL : <https://apropos.cairn.info/fr/editeurs/services-aux-revues/charte-ethique>

revue d'adapter les lignes directrices aux particularités de sa discipline. Ainsi, l'archéologie, la sociologie, l'économie ou l'ethnologie font face à des questions spécifiques ayant trait au consentement, à l'anonymat ou à l'utilisation et la réutilisation des données et sources primaires.

3. Ce que n'est pas une charte éthique

Une charte éthique ne doit pas être confondue avec :

- La politique de publication : dans ce document, la revue définit les critères d'acceptation des articles, le processus d'évaluation, les éventuels coûts de publication (APC), le modèle de diffusion (*open access*, barrière mobile, etc.), ses objectifs scientifiques.
- Les consignes aux auteurs : ce document définit sous quelle forme les articles soumis doivent être transmis à la revue, selon quelles normes de présentation.
- Le contrat d'auteur : ce document détermine les droits que l'auteur cède à l'éditeur et la nature de leur relation.
- Les grilles d'évaluation : ce document permet aux évaluateurs de transmettre à la revue leur expertise, commentaires et avis sur un article soumis.
- Les statuts ou règlements internes des comités de rédaction : ce document organise la vie des comités, la répartition des tâches et des responsabilités.

Bien qu'une charte éthique puisse inclure des références à ces éléments, son objectif principal est d'établir les grands principes d'intégrité scientifique auxquels la revue adhère et non de décrire des procédures de fonctionnement.

4. Les principaux éléments d'une charte éthique

Introduction

Ici, la revue affirme son engagement à suivre les principes de l'intégrité scientifique.
Par ex :

La charte éthique définit les valeurs auxquelles la revue XXX adhère et les bonnes pratiques qu'elle met en place pour les appliquer. Cette charte s'applique à l'ensemble des acteurs contribuant à la publication : comité de rédaction, auteur, évaluateur, traducteur, etc. Ceux-ci s'engagent à la respecter afin d'assurer l'intégrité et la qualité scientifique de la revue.

Première partie : responsabilité des auteurs

Les auteurs garantissent l'originalité de leurs travaux et leur conformité avec les principes de l'éthique scientifique : ne pas recourir au plagiat, ne pas falsifier ou manipuler les données, déclarer tout conflit d'intérêts, et fournir des données de recherche transparentes et reproductibles. L'auteur est considéré comme responsable de l'article publié, de sa qualité et de son intégrité scientifique et peut en répondre.

a. Responsabilité intellectuelle

Les articles publiés doivent mentionner tous les auteurs du texte. Ici, la revue peut définir ce qu'elle considère comme auteur. Par ex :

L'auteur doit avoir apporté une contribution intellectuelle directe et substantielle à la conception de la recherche, aux mesures, à l'interprétation des données et/ou à la rédaction de la publication.

La revue peut aussi définir les conditions de signature. Par ex.

Les signatures des auteurs doivent figurer dans la publication en respectant les conventions d'affiliation. Si un auteur change de nom (changement d'état civil, de genre, etc.) après la parution, l'article reste publié sous son nom d'origine.

En lien avec le statut de l'auteur, est définie ici la politique de la revue vis-à-vis des outils d'intelligence artificielle appliqués notamment à la rédaction. Par ex. :

L'auteur doit informer le comité de rédaction de l'éventuel usage d'un outil d'intelligence artificielle générative dans la rédaction de son manuscrit, et en décrire de manière transparente l'utilisation. L'auteur reste entièrement responsable de la qualité scientifique et de l'exactitude des informations contenues dans l'article. Les outils d'IA générative ne doivent pas être utilisés pour créer, modifier ou manipuler les données et résultats de la recherche. Il n'est pas nécessaire de signaler l'aide apportée par des outils visant à améliorer la grammaire, l'orthographe ou l'édition générale.

b. Production et accessibilité des données

Les conditions d'obtention et d'usage des données sur lesquelles s'appuie la recherche peuvent être définies par la revue. Par ex. :

Les données doivent être fiables et recueillies loyalement. La revue refusera d'évaluer un article présentant des données qui auraient été acquises illégalement. Les auteur(e)s s'engagent à garantir l'anonymat des personnes ayant fourni des données personnelles utilisées dans les travaux, sauf en cas d'accord explicite et écrit pour leur divulgation.

Pour les disciplines relevant du champ de l'archéologie ou de l'histoire de l'art, les objets étudiés doivent avoir été acquis de façon légale et ne peuvent provenir de spoliation, de pillage ou de vols, sauf si le but de la publication est de mettre en lumière l'absence de leur contexte archéologique ou de l'historique de leur acquisition².

Lorsqu'un article cite des entretiens (en sociologie, ethnologie, sciences de l'éducation, psychologie, etc.), les personnes citées doivent avoir donné leur accord pour être citées nommément. Sans cet accord, la citation sera anonyme.

Lorsqu'un article contient des photos de personnes, les personnes représentées doivent avoir donné leur accord pour la publication, en accord avec la loi. Sans cet accord, et dans le respect du droit à l'image, la revue peut décider soit de flouter les visages soit de ne pas publier l'illustration.

² Voir par exemple la résolution de l'*American Journal of Archaeology* : "The publication and presentation venues of the Archaeological Institute of America will not serve for the initial scholarly publication or announcement of any object in a private or public collection acquired after December 30, 1973, unless its existence is documented before that date, or it was legally exported from the country of origin. An exception may be made if, in the view of the Editor or Program Committee, the aim of publication is to emphasize the loss of archaeological context or acquisition history". URL : <https://www.ajaonline.org/submissions/antiquities-policy>

Le cas échéant, les données brutes doivent être accessibles et pouvoir être fournies au comité de rédaction sur demande. Le comité de rédaction se réserve le droit de demander aux auteur(e)s de fournir des explications sur leurs méthodes et techniques utilisées dans la collecte de données.

c. Conflit d'intérêts

Les auteurs s'engagent à signaler à la revue tout conflit d'intérêts potentiel qui pourrait fausser l'évaluation des résultats de recherche. Par ex. :

Les auteurs déclarent à la revue tout conflit d'intérêts potentiel (personnel, financier, professionnel) avec un membre de la revue ou avec une institution.

Les financements publics et non publics de la recherche et/ou de l'article doivent être explicitement mentionnés.

d. Comportement contraire à l'intégrité scientifique

Les auteurs s'engagent à respecter et faire respecter les principes d'intégrité et à ne pas commettre d'inconduite, comme la fabrication de données de recherche, la falsification de données ou le plagiat ou la manipulation des signatures scientifiques

La soumission d'article issu d'une usine à articles (*essay mill* ou *paper mill*) est considérée comme une fraude scientifique.

En cas de non-respect, le comité de rédaction de la revue se réserve le droit de prendre des mesures adaptées : de l'erratum jusqu'au retrait de l'article et à la publication d'un éditorial informant le lectorat. La revue peut décider de ne plus examiner d'articles de cet auteur. Si la fraude est caractérisée, la revue [préviendra/peut prévenir] le responsable « intégrité scientifique » de l'établissement de l'auteur, l'employeur de l'auteur, ainsi que les instances ayant autorité pour statuer sur cette fraude. L'auteur s'engage à respecter les règles du débat scientifique dans le tapuscrit soumis et à ne faire aucune déclaration diffamatoire susceptible de nuire à la réputation d'autrui.

Deuxième partie : responsabilité des évaluateurs

Cette partie affirme les principes d'intégrité auxquels sont soumis les évaluateurs.

a. Impartialité de l'évaluation

Les évaluateurs s'engagent à évaluer la qualité scientifique de l'article en visant l'objectivité et en respectant l'indépendance intellectuelle des auteurs. Par ex :

L'évaluateur qui accepte de réaliser une évaluation doit déclarer avoir les compétences requises et s'engager à respecter le délai convenu. Si ces conditions ne sont pas remplies, l'évaluateur doit en informer immédiatement le comité de rédaction.

Les évaluateurs doivent rendre un avis argumenté et bienveillant : la finalité de l'évaluation est de déterminer la qualité scientifique d'une proposition, de voir si elle est en accord avec la politique de la revue, si elle doit être refusée, acceptée en l'état ou être modifiée et, le cas échéant, d'apporter des commentaires constructifs améliorant la qualité de l'article. Par ex :

Seul le contenu scientifique de l'article est sujet à l'expertise. L'avis doit être émis sans distinction de race, de sexe, d'orientation sexuelle, de conviction religieuse ou politique, de nationalité ou de langue maternelle, d'affiliation universitaire, ou tout autre biais personnel.

Si les évaluateurs connaissent le nom de l'auteur, ils doivent informer spontanément le comité de rédaction en cas de conflit d'intérêts potentiel avec l'un des auteurs : relations personnelles, relations professionnelles étroites ou hiérarchiques, concurrence sur un thème, etc.

Enfin, les expertises sont réputées confidentielles. Les évaluateurs ne peuvent pas utiliser les idées des articles expertisés pour leurs propres travaux avant la publication et sans citation explicite.

b. Garantir l'intégrité scientifique

Les évaluateurs doivent signaler toute suspicion de plagiat ou de fraude scientifique. Ils s'engagent à informer le comité si l'article évalué emprunte à d'autres travaux de recherches mal cités ou non cités, qu'ils soient publiés ou non. De même s'ils suspectent une publication redondante ou si l'article présente un nombre important d'éléments déjà publié par les mêmes auteurs dans une autre revue.

Les évaluateurs s'engagent par ailleurs à respecter la confidentialité liée au processus de *peer reviewing* et, en particulier, à ne pas commettre d'atteinte réputationnelle sur des auteurs qu'ils auraient potentiellement reconnus. Les évaluateurs sont eux-mêmes soumis aux règles qui sanctionnent le plagiat ou l'usage non signalé d'outils d'IA générative pour la rédaction.

Troisième partie : responsabilité du comité de rédaction

Cette partie vise à affirmer et garantir que les décisions prises par le comité de rédaction, notamment pour l'acceptation des articles, reposent sur des critères objectifs et d'impartialité, et que les irrégularités sont prises en charge selon des normes éthiques reconnues et transparentes.

a. Mission générale du comité de rédaction

Cette section rappelle les principes éthiques qui guident la conduite du comité. Par ex :

La revue s'engage à diffuser avec une qualité éditoriale optimale des travaux sélectionnés pour leurs qualités scientifiques. Elle veille à l'impartialité de l'évaluation et à l'intégrité scientifique des articles publiés.

La revue peut adopter ici une position générale. Par ex :

La revue se réserve le droit de ne pas évaluer un article dont un auteur aurait été reconnu coupable de manquements à l'éthique (plagiat ou inconduite scientifique, etc.).

b. Conflit d'intérêts et transparence

La revue précise ici les règles relatives aux conflits d'intérêts vis-à-vis des autres acteurs (auteurs, financeurs, etc.) de la publication. Par ex. :

Les membres du comité de rédaction doivent [se récuser des discussions et des décisions / déléguer leur travail] s'ils se trouvent dans une situation de conflit d'intérêts vis-à-vis d'un auteur ou avec le contenu d'un article.

La revue s'engage à afficher clairement les financements (institutionnels ou privés) dont elle bénéficie.

c. Confidentialité

La revue peut affirmer ici son engagement à ne pas divulguer les manuscrits soumis pour évaluation. Par ex. :

Les tapuscrits reçus pour évaluation sont considérés comme confidentiels. En conséquence, leur contenu n'est divulgué qu'aux membres du comité de rédaction et aux évaluateurs potentiels. Avant la publication de l'article, aucune information issue d'une contribution ne peut être utilisée ou diffusée par ceux qui y ont eu accès, sauf accord des auteurs.

Les discussions au sein du comité sont confidentielles ; si les évaluations sont anonymes, cet anonymat des évaluateurs est respecté durant les échanges.

d. Erratum

Enfin, la charte explicite dans quelles conditions un article soumis et accepté peut être corrigé ou retiré. Par ex. :

L'article publié dans la revue est considéré comme achevé et complet. Un erratum vise uniquement à rectifier une erreur manifeste et importante qui aurait été repérée après publication.

Si la revue découvre une inexactitude, l'auteur en est informé et doit soumettre ses rectifications dans les plus brefs délais. Si l'auteur découvre une inexactitude importante dans son propre travail, il en informe sans délai le comité de rédaction afin de publier un erratum.

Si l'erreur – qu'elle soit découverte par la revue ou par l'auteur – invalide les conclusions du texte ou si preuve est apportée que les résultats ont été manipulés, falsifiés ou plagiés, la revue procède au retrait de l'article et/ou le fait précéder d'une note informant les lecteurs.

5. Bibliographie et sitographie de référence

Sites web

Comité d'éthique du CNRS : <https://comite-ethique.cnrs.fr/>

Committee on Publication Ethics : <https://publicationethics.org>

European Network of Research Integrity Networks : <https://www.enrio.eu>

Office français de l'intégrité scientifique : <https://www.ofis-france.fr>

Retraction Watch : <https://retractionwatch.com>

The Embassy of Good Science : <https://embassy.science/>

Publications de référence

ALLEA, *Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche*, Berlin, Allea, 2023 [traduction française : 2024]. URL : <https://allea.org/wp-content/uploads/2024/12/Code-de-conduite-europeen-pour-lintegrite-en-recherche.pdf>

Code de la recherche, art. L211-2. URL : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042753467

COPE, *Core practices* [en ligne], 2017. URL : <https://publicationethics.org/about/what-we-do/our-story/core-practices>

COPE, *Principles of Transparency and Best Practice in Scholarly Publishing* [en ligne], 2022. URL : <https://publicationethics.org/guidance/guideline/principles-transparency-and-best-practice-scholarly-publishing>

Déclaration de Singapour sur l'intégrité en recherche (2^e conférence mondiale sur l'intégrité en recherche) / Singapore Statement on Research Integrity (2nd World Conference on Research Integrity), Singapour, 2010. URL : <https://www.ouvrirlascience.fr/declaration-de-singapour-sur-lintegrite-en-recherche/>

Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche/San Francisco Declaration on Research Assessment (DORA), San Francisco, 2012. URL : <https://www.ouvrirlascience.fr/declaration-de-san-francisco-sur-levaluation-de-la-recherche/>

Déclaration de Paris contre la fraude scientifique / Forensic Scientometrics Paris Declaration, Paris, 2023. URL : <https://zenodo.org/records/14528541>

FAGOT-LARGEAULT, Anne, « Petites et grandes fraudes scientifiques : le poids de la compétition », in MARTIN, Thierry (dir.), *Éthique de la recherche et risques humains*, Besançon, Presses universitaires de Franche-Comté, 2014. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.pufc.23447>

HENRIET, Pierre et OUZOULIAS, Pierre, *Promouvoir et protéger une culture partagée de l'intégrité scientifique*, rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), 2021. URL : <https://www.ouvrirlascience.fr/rapport-de-lopecst-integrite-scientifique-evaluation-et-science-ouverte/>

IAP, *Combatting Predatory Academic Journals and Conferences*, 2022. URL : <https://www.interacademies.org/sites/default/files/2022-03/1.%20Full%20report%20-%20English%20FINAL.pdf>

OFIS, « Intégrité scientifique, éthique de la recherche et déontologie ». URL : <https://www.ofis-france.fr/espaces-thematiques/integrite-scientifique-ethique-de-la-recherche-deontologie/>

STM, *Generative AI in Scholarly Communication*, déc. 2023. URL : <https://www.stm-assoc.org/new-white-paper-launch-generative-ai-in-scholarly-communications/>

UNESCO, *Recommandation de l'Unesco pour une science ouverte*, Paris, Unesco, 2021. URL : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000379949_fre

WORLD CONFERENCES ON RESEARCH INTEGRITY, *Cape Town Statement*, 2023. URL : <https://www.wcrif.org/guidance/cape-town-statement>

Quelques exemples de chartes

Cairn, *Charte éthique*. <https://apropos.cairn.info/fr/editeurs/services-aux-revues/charte-ethique>

Revue *Communications* : <https://www.revue-communications.fr/charte-ethique/>

Revue *Humanités numériques* : <https://journals.openedition.org/revuehn/686>

Revue *de la régulation. Capitalisme, institutions, pouvoirs*, « Charte éthique et déontologie » : <https://journals.openedition.org/regulation/10421>

Revue *Questions de communication* :

<https://journals.openedition.org/questionsdecommunication/11024>

Revue *Sociologie du travail* : <https://journals.openedition.org/sdt/40469>

Wiley, *Best practice guidelines on publishing ethics* : <https://authorservices.wiley.com/ethics-guidelines/index.html>